

TROIS QUESTIONS À...

Maitre Bensoussan Avocat spécialisé en technologies numériques

1 *Puis-je mettre des fichiers musicaux sur mon blog ou ma page Facebook ?*

À moins d'avoir obtenu l'autorisation des auteurs ou éditeurs, le fait de mettre en ligne un fichier musical, qui plus est en téléchargement (peer-to-peer ou P2P), est interdit, même s'il s'agit d'un fichier acheté légalement (sur un CD ou sur iTunes, par exemple). En effet, le seul droit que l'on a est de le diffuser « dans le cercle de famille », soit un cercle restreint de familiers de la maison, qui ne saurait s'étendre aux réseaux sociaux (même si on y a des amis!).

2 *Télécharger des films, des séries TV ou les regarder en streaming : quelle différence ?*

Le téléchargement d'œuvres mises en ligne en violation des droits des auteurs et producteurs, est illicite. Il vaut mieux aller sur des plates-formes de téléchargement légales. Le streaming n'est pas du téléchargement, les contenus étant lus sur des serveurs à distance, et en l'état du droit, il n'est pas certain que l'internaute qui se contente de regarder le film en streaming commette une infraction.

© Didier Créte



3 *Qu'est-ce que je risque ?*

D'être poursuivi pour contrefaçon et devoir indemniser les auteurs ou leurs ayants-droits, sans parler de possibles sanctions pénales à la suite des contrôles de l'Hadopi. Elle peut adresser une succession d'avertissements. Si les téléchargements perdurent, vous risquez des poursuites pénales et la suspension de votre abonnement à Internet pendant 6 mois, si vous en êtes l'auteur.